

**MAIRIE DE LIEUDIEU**

**Le village**  
**38440 LIEUDIEU**  
 Téléphone : 09.65.36.71.42  
 Fax : 04.74.58.51.70

Le **mardi 28 mars 2017 à 20h00** le conseil municipal dûment convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

**PRESENTS** : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - AUFRANC Yves - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

**ABSENTS EXCUSES** : M. SOUCHAL Patrice

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

**1. délibération n° 5**

**Budget Communal - Compte Administratif 2016**

M. Alain BUISSON, 1er Adjoint, présente au Conseil municipal le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente le compte administratif de 2016 dressé par M. Guy GERIN, Maire, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés CCAS				1 299.79 €		
Résultats reportés		68 663.47 €		195 403.07 €	0.00 €	264 066.54 €
Opérations de l'exercice	56 011.89 €	17 610.25 €	181 948.72 €	218 030.57 €	237 960.61 €	235 640.82 €
<b>TOTAUX (réalisations + reports)</b>	<b>56 011.89 €</b>	<b>86 273.72 €</b>	<b>181 948.72 €</b>	<b>414 733.43 €</b>	<b>237 960.61 €</b>	<b>501 007.15 €</b>
résultat de l'exercice hors reports	38 401.64 €			36 081.85 €	2 319.79 €	
<b>RESULTATS DE CLOTURE CUMULES</b>		<b>30 261.83 €</b>		<b>232 784.71 €</b>		<b>263 046.54 €</b>
Restes à réaliser	36 000.00 €	16 000.00 €			36 000.00 €	16 000.00 €
résultat des RAR	20 000.00 €				20 000.00 €	
<b>TOTAUX CUMULES (réalisations + reports + RAR)</b>	<b>92 011.89 €</b>	<b>102 273.72 €</b>	<b>181 948.72 €</b>	<b>414 733.43 €</b>	<b>273 960.61 €</b>	<b>517 007.15 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 261.83 €</b>		<b>232 784.71 €</b>		<b>243 046.54 €</b>

M. Guy GERIN, Maire, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants:**

➤ VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016.

**2. délibération n° 6**

**Budget Communal - Compte de gestion du perceuteur de l'année 2016**

M. le Maire présente le compte de gestion 2016 dressé par Mme la Trésorière de ST JEAN DE BOURNAY. Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2016.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

**Résultat d'exécution du budget**

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice CCAS 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	<b>68 663.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-38 401.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 261.83 €</b>
Fonctionnement	<b>195 403.07 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 081.85 €</b>	<b>1 299.79 €</b>	<b>232 784.71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>264 066.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-2 319.79 €</b>	<b>1 299.79 €</b>	<b>263 046.54 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mme la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2016 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**3. délibération n° 7**

**Budget Communal - Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2016**

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ◆ un résultat de clôture Excédentaire en Section de **FONCTIONNEMENT** de : .....232 784.71€
- un résultat de clôture Excédentaire en Section d'INVESTISSEMENT de : ..... 30 261.83€
- un résultat Déficitaires des Restes à Réaliser en Section d'INVESTISSEMENT de : ..... 20 000.00€  
soit un Résultat Définitif Excédentaire en Section d'INVESTISSEMENT de : ..... 10 261.83€  
**Apparaît un besoin de financement en Section d'INVESTISSEMENT de ..... 0€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- VENTILE, comme suit, l'Excédent de la Section de FONCTIONNEMENT
  - AFFECTER au budget 2017, au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement : .....0€
  - REPORTER au budget 2017 au compte 002 en Recettes de Fonctionnement .....232 784.71€
  - REPORTER au budget 2017 au compte 001 en Recettes d'Investissement ..... 30 261.83€
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

**4. délibération n° 8**

**Budget Communal Primitif 2017**

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets et des priorités au niveau de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- VOTE le budget présenté qui s'équilibre :  
**En section de FONCTIONNEMENT à 366 000 €**  
**En section d'INVESTISSEMENT à 100 000 €**

**5. délibération n° 9**

**Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2017**

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Depuis 2014, les finances locales évoluent dans un contexte très défavorable marqué par une très forte baisse des dotations de l'Etat, dont le rythme s'est accéléré à partir de 2015. Dans ce cadre la commune de LIEUDIEU verra sa DGF (dotation forfaitaire) passer de *36035€ en 2013 à 30804€ en 2017 soit -5231€.*

Compte tenu de ces perspectives très préoccupantes et de la nécessité de maintenir les équilibres financiers, sans dégrader le niveau de service aux habitants de notre commune, il apparaît nécessaire d'ajuster les taux d'imposition.

Pour cela il est proposé de faire évoluer modérément en 2017, les taux de 1% pour les 3 taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2016,
- ARRETE pour l'année 2017 un produit attendu de 47853€,
- OPTÉ pour la variation proportionnelle, le coefficient de variation proportionnelle sera de  $47853\text{€}/47379\text{€} = 1,010004$

**Les taux communaux pour 2017 seront les suivants :**

Libellé	Bases notifiées en 2017	Variation des bases/(N-1) en %	Taux 2017 appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux /(N-1) en %	Produits 2017 résultants de la décision du Conseil Municipal	Variation du produit /(N-1) en %
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>297 800 €</b>	<b>0.38%</b>	<b>7.86%</b>	<b>1.00%</b>	<b>23 401 €</b>	<b>1.39%</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>190 400 €</b>	<b>2.65%</b>	<b>10.12%</b>	<b>1.00%</b>	<b>19 268 €</b>	<b>3.67%</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>13 000 €</b>	<b>0.37%</b>	<b>39.87%</b>	<b>1.00%</b>	<b>5 184 €</b>	<b>1.37%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>501 200 €</b>				<b>47 853 €</b>	

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 6. délibération n° 10

### Budget Assainissement Collectif - Compte Administratif 2016

M. Alain BUISSON, 1er Adjoint, présente au Conseil municipal le budget primitif assainissement collectif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente le compte administratif de 2016 dressé par M. Guy GERIN, Maire, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 324.94 €		73.71 €		7 398.65 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	9 202.17 €	5 302.00 €	7 393.48 €	22 771.60 €	16 595.65 €	28 073.60 €
<b>TOTAUX (réalisations + reports)</b>	<b>16 527.11 €</b>	<b>5 302.00 €</b>	<b>7 467.19 €</b>	<b>22 771.60 €</b>	<b>23 994.30 €</b>	<b>28 073.60 €</b>
résultat de l'exercice hors reports	3 900.17 €			15 378.12 €		4 079.30 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE CUMULES</b>	<b>11 225.11 €</b>			<b>15 304.41 €</b>		<b>4 079.30 €</b>
Restes à réaliser résultat des RAR						
<b>TOTAUX CUMULES (réalisations + reports + RAR)</b>	<b>16 527.11 €</b>	<b>5 302.00 €</b>	<b>7 467.19 €</b>	<b>22 771.60 €</b>	<b>23 994.30 €</b>	<b>28 073.60 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>11 225.11 €</b>			<b>15 304.41 €</b>		<b>4 079.30 €</b>

M. Guy GERIN, Maire, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants:**

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2016 du budget Assainissement Collectif.

## 7. délibération n° 11

### Budget Assainissement Collectif - Compte de gestion du percepteur de l'année 2016

M. le Maire présente le compte de gestion 2016 du Budget Assainissement Collectif dressé par Mme la Trésorière de ST JEAN DE BOURNAY.

Les résultats financiers concordent avec ceux du compte administratif 2016.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

#### **Résultat d'exécution du budget**

Budget Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-7 324.94 €	0.00 €	-3 900.17 €	-11 225.11 €
Exploitation	-73.71 €	0.00 €	15 378.12 €	15 304.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 398.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 477.95 €</b>	<b>4 079.30 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECLARE que les résultats du compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mme la Trésorière sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2016 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 8. délibération n° 12

### Budget Assainissement Collectif - Affectation du résultat de la Section d'Exploitation de l'exercice 2016

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de la Section d'Exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ◆ un résultat de clôture EXCEDENTAIRE en Section d'EXPLOITATION de : ..... 15 304.41€
- un résultat de clôture DEFICITAIRE en Section d'INVESTISSEMENT de : .....-11 225.11€
- Pas de Restes à Réaliser en Section d'Investissement ..... 0€  
soit un Résultat Définitif DEFICITAIRE en Section d'INVESTISSEMENT de : .....-11 225.11€  
***Apparaît un besoin de financement en Section d'Investissement de .....-11 225.11€***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- VENTILE, comme suit, l'EXCEDENT de la Section d'EXPLOITATION 2016
  - AFFECTER au budget 2017, au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement ..... 11 225.11€
  - REPORTER au budget 2017 au compte 002 en Recettes d'Exploitation ..... 4 079.30€
  - REPORTER au budget 2017 au compte 001 en Dépenses d'Investissement...-11 225.11€
- CHARGE M. le Maire d'en aviser Mme la Trésorière.

## 9. délibération n° 13

### Budget Primitif Assainissement Collectif 2017

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets et des priorités du service local d'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- VOTE le budget primitif 2017 de l'Assainissement Collectif présenté qui s'équilibre :

**En section d'EXPLOITATION à 12 000 €**  
**En section d'INVESTISSEMENT à 20 630 €**

## 10. délibération n° 14

### Vote des tarifs du service Assainissement Collectif pour 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 15 du 28 février 2009 et la délibération 14 du 18 mars 2016, fixant les tarifs du service d'Assainissement Collectif.

Considérant les résultats budgétaires du service d'assainissement collectif, il est proposé de réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif.

DESIGNATION DE LA RECETTE	Délibération 14 du 18/03/2016	Nouvelle proposition TARIF 2017
<b>1) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
<b>Abonnement annuel</b> <i>ne dépend d'aucune consommation décompté par mois pour les personnes changeant de résidence en cours d'exercice.</i>	<b>50.00 €</b>	<b>reconduit</b>
<b>Par m<sup>3</sup> d'eau consommée</b> <i>constaté par le relevé des compteurs d'eau en juillet année N facturation en mars N+1</i>	<b>0.75 €</b>	<b>0.80 €</b>
<b>2) PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)</b> <i>article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 Délibération 22 du 08/06/2012</i>		
<b>Pour toute construction nouvelle</b> <i>net non soumis à la TVA payable en une seule fois à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public</i>	<b>3 000.00 €</b>	<b>reconduit</b>
<b>Pour toute construction existante</b> <i>net non soumis à la TVA payable en une seule fois lors de la réalisation du branchement</i>	<b>700.00 €</b>	<b>reconduit</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- FIXE la redevance sur consommation à 0.80€, exigible en mars 2017,
- ADOPTE les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2017, (relevé de compteur en juillet 2017 - facturation en mars 2018),
- CHARGE M. le Maire d'en informer Mme la Trésorière et M. le Président du Syndicat des Eaux de la Région de St Jean de Bournay,
- PREND acte du prélèvement sur toute facture émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 de 0,155€/m<sup>3</sup> de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte reversée en intégralité à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

#### 11. délibération n° 15

##### **Délibération fixant les indemnités des élus**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles des élus, qui avait été établi par délibération du 22 janvier 2016.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

La commune de LIEUDIEU appartient à la strate de moins de 500 habitants dont les taux fixés par la loi applicables à cette strate sont :

- ✓ 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- ✓ 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- ⊙ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- ⊙ Vu l'arrêté n° 15 en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire, BUISSON Alain,
- ⊙ Vu l'arrêté n° 9 en date du 1er février 2016 portant délégation à la Conseillère Municipale, BOTTERO Christine,
- ⊙ Vu l'arrêté n° 10 en date du 1er février 2016 portant délégation au Conseil Municipal, RINALDI Frédéric,
- ⊙ Vu l'arrêté n° 16 en date du 28 mars 2014 portant délégation à la Conseillère Municipale, BRUSET Aline,
- Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, à l'Adjoint et aux Conseillers Municipaux Délégués,
- Considérant la délibération n° 21 en date du 29 mars 2014 désignant les délégations des Adjointes au Maire au sein des commissions municipales,

- Considérant la délibération n° 2 en date du 22 janvier 2016 désignant les délégations des Conseillers Municipaux au sein des commissions municipales,
- Considérant la délibération 3 en date du 10 février 2017 fixant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à un,

➤ DECIDE

**Article 1er**

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Maire</b> : .....	<b>17.00 %</b>
<b>1er Adjoint</b> : .....	<b>5.70 %</b>
<b>Conseillers Municipaux avec Délégation Expresse de M. le Maire et notifiée par Arrêté</b> : .....	<b>1.93 %</b>

**Article 2.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal exercice 2017 et suivants.

**Article 3.**

DIT que les dispositions concernant le Maire et l'Adjoint sont inchangées depuis le 22 mars 2014.

**Article 4.**

DIT que les dispositions concernant Les Conseillers Municipaux Délégués sont inchangées depuis le au 1er février 2016.

**Article 5.**

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

**Article 6.**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**12.délibération n° 16**

**Délibération acceptant un don anonyme**

M. le Maire fait part au Conseil Muncipal qu'un habitant de la commune de LIEUDIEU a fait un don de 1925€.

Ce donateur souhaite que cette somme soit affectée à la restauration de la Madone "St Martin".

M. le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un devis a été sollicité auprès de M. FRIZON Gilbert, artiste spécialisé, sculpteur à CULIN. Le montant du devis s'élève à 1925€TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- ACCEPTE le don qui sera inscrit au compte 10251,
- REMERCIE vivement le généreux donateur,
- UTILISE le don dans le respect des volontés du donateur,
- RETIENT le devis de M. FRIZON Gilbert, sculpteur, pour un montant de 1925€TTC,
- INSCRIT la dépense au budget 2017 - section d'investissement - PR 113 - article 2138.